



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale  
Dossier suivi par : Mme Céline MOUSSET.  
☎ : 05.49.08.69.17  
☎ : 05.49.08.69.02  
Courriel : [pref-dr1p1@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-dr1p1@deux-sevres.gouv.fr)

### ARRETE MODIFICATIF

N° 2016

Modifiant l'arrêté N°2013050-0007

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Défense ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le décret n° 80-331 du 07 mai 1980 modifié, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013050-0007 du 19 février 2013 autorisant la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O) à utiliser des produits explosifs dès réception sur son site situé au lieu-dit « Les Rochards » à Germond-Rouvre (79) ;

VU le courrier du 29 janvier 2013 présenté par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas CMGO nous informant du rachat en date du 26 juillet 2012, de la Sas Rambaud Carrières située à La Peyratte (79) par la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O.) dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis ;

VU la demande présentée le 15 février 2013, par M. Christophe VERMANDEL Directeur auprès de la Sas C.M.G.O. dont le siège social est situé à Nantes (44) 2 rue Gaspard Coriolis, qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception pour une durée de cinq ans pour la carrière située au lieu dit « Les Rochards » à Germond Rouvre (79) ;

VU la demande présentée le 4 février 2016, par M. Loïc PERRET Chef d'agence auprès de la Sas C.M.G.O. nous informant qu'il souhaite faire modifier l'arrêté préfectoral n° 2013050-0007 du 19 février 2013, en demandant la nomination d'une personne physique responsable de l'utilisation des explosifs en la personne de M. Romain KOVAC ;

VU l'habilitation à la garde, mise en œuvre et emploi des produits explosifs de M. Romain KOVAC, délivrée par la préfète de la Vienne le 13 janvier 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2013050-0007 du 19 février 2013 autorisant la Sas Carrières et Matériaux du Grand Ouest (C.M.G.O) à utiliser des produits explosifs dès réception sur son site situé au lieu-dit « Les Rochards » à Germond-Rouvre (79) est modifié comme suit ;

**Article 2** : La personne physique responsable de l'utilisation des explosifs au titre de la présente autorisation est :

**- Monsieur Romain KOVAC.**

La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommée désignée assurera cette responsabilité.

Toute nouvelle désignation impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

Le reste est sans changement

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Germond Rouvre, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Chef de groupe de subdivisions ( Deux-Sèvres, Charentes Maritime), le Commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant la région terre Sud-ouest, au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et à M. Loïc PERRET, Chef d'agence auprès de la Sas C.M.G.O.

NIORT, le 2 mars 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



DIDIER DORÉ